

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Bois-Francis, tenue le lundi 18 mars 2019 à 20 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente
Madame Sylvie Bilodeau, vice-présidente
Madame Manon Aubry, commissaire
Madame Nancy Beaulieu, commissaire
Monsieur Guillaume Boisvert, commissaire
Monsieur Dany Boudreault, commissaire
Madame Nadia Cloutier, commissaire
Monsieur Jacques Daigle, commissaire
Monsieur Jean-François Lafèche, commissaire
Madame Manon Lambert, commissaire
Madame Réjeanne Lepage, commissaire
Monsieur Daniel Pintal, commissaire
Madame Pascale Ramsay, commissaire
Madame Colette Vézina, commissaire
Madame Stéphanie Boisvert, commissaire parent
Monsieur Jean-Philippe Hamel, commissaire parent
Madame Marilou Noreau, commissaire parent
Monsieur Karl Veilleux, commissaire parent

Absence :

Sont également présents :

Monsieur Julien Lavallée, directeur général
Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général adjoint
M^e Michael Provencher, secrétaire général

OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, la présidente, madame Paulette S. Rancourt, déclare ouverte la réunion ordinaire du conseil des commissaires à 20 h 29.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Nancy Beaulieu propose que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout suivant :

- Calendrier scolaire 2019-2020 – Centre Marcel-Proulx (Drummondville) – Dépôt du projet.

et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CC9-588-1903

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU
18 FÉVRIER 2019

CC9-589-1903

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les commissaires dans les délais requis par la Loi sur l'instruction publique, copie du procès-verbal de la réunion ordinaire 18 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lambert que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unaniment résolu

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

CC9-590-1903

Madame Sylvie Bilodeau propose que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt de la correspondance suivante :

- Lettre de madame Stéphanie Vachon, secrétaire générale au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Gouvernement du Québec, reçue le 20 février 2019, concernant la nomination de monsieur Jacques Daigle comme membre du conseil d'administration du Cégep de Victoriaville.

Unaniment résolu

ADOPTÉ

ACTES D'ÉTABLISSEMENT – ADOPTION

CC9-591-1903

ATTENDU que conformément à l'article 79-1^o de la *Loi sur l'instruction publique*, les conseils d'établissement concernés par une modification ou une révocation de l'acte d'établissement de leur école ont été consultés;

EN CONSÉQUENCE, conformément aux articles 39 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, il est proposé par monsieur Karl Veilleux que soient acceptés, tels que présentés, les actes d'établissement des écoles et des centres de la Commission scolaire des Bois-Francs pour l'année scolaire 2019-2020.

Unaniment résolu

ADOPTÉ

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES
2019-2022 – ADOPTION

CC9-592-1903

ATTENDU que conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire des Bois-Francs doit adopter annuellement le plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU que conformément à l'article 193-2^o de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents a été consulté;

ATTENDU que conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, les municipalités et communautés métropolitaines dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire de la Commission scolaire des Bois-Francs ont été consultées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Daigle :

1. QUE conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, soit accepté, tel que déposé, le plan triennal de répartition et de destination des

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

immeubles de la Commission scolaire des Bois-Francs, et ce, pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022;

2. QUE ledit plan triennal de répartition et de destination des immeubles soit transmis aux municipalités et communautés métropolitaines dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire de la Commission scolaire des Bois-Francs.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

SERVICES DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES (SAUF L'ÉCOLE
MONSEIGNEUR-MILOT) – ADOPTION

CC9-593-1903

ATTENDU que conformément à l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit déterminer les services éducatifs à être dispensés dans les écoles;

ATTENDU que conformément à l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité des politiques pédagogiques a été consulté;

ATTENDU que conformément à l'article 193 – 5^o de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents a été consulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pascale Ramsay que les services à être dispensés dans les écoles (sauf l'école Monseigneur-Milot) de la Commission scolaire des Bois-Francs, pour l'année 2019-2020 soient déterminés selon le document numéro CC9-592-1903.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENTS EN
VERTU DE LA LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ
RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES
DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS
CERTAINS ORGANISMES

CC9-594-1903

Le secrétaire général informe le conseil des commissaires des obligations relatives à la nomination d'un répondant en matière d'accommodements en vertu de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 octobre 2017, de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (chapitre R-26.2.01) (ci-après appelée « Loi sur la neutralité religieuse »);

ATTENDU QUE les dispositions de cette loi font en sorte que les commissions scolaires sont soumises à ladite loi;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la Commission scolaire des Bois-Francs doit nommer, en vertu de l'article 17 de la Loi sur la neutralité religieuse, un répondant en matière d'accommodement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pintal, que la Commission scolaire des Bois-Francs désigne comme répondant en matière d'accommodements en vertu de l'article 17 de la Loi sur la neutralité religieuse le secrétaire général de la Commission scolaire des Bois-Francs ou en son absence la directrice du Service des ressources humaines.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES

CALENDRIER SCOLAIRE 2019-2020 – CENTRE MARCEL-PROULX
(DRUMMONDVILLE) – DÉPÔT DU PROJET

CC9-595-1903

ATTENDU que conformément à l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU QUE l'article 254 stipule que le calendrier scolaire des écoles doit être soumis à la consultation des enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective ou, à défaut, celles qu'établit la commission scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Laflèche que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt du projet de calendrier scolaire 2019-2020 du centre de formation professionnelle et Centre Marcel-Proulx (Drummondville) et que soient effectuées les consultations prévues par la *Loi sur l'instruction publique* (Document numéro CC9-594-1903).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

À 20 h 45, monsieur Jacques Daigle propose la suspension de la réunion.

À 21 h 07, madame Nadia Cloutier quitte.

À 21 h 10, la réunion reprend.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CC9-596-1903

Aucun autre sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour monsieur Jacques Daigle propose la levée de la présente séance du conseil des commissaires à 21 h 11.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

Paulette S. Rancourt, présidente

Michael Provencher, secrétaire général